



PEB NEWS 03

Mai 2015

p. 1/5

LETTRE D'INFORMATION A L'ATTENTION PRINCIPALEMENT DES RESPONSABLES PEB DE BATIMENTS NEUFS

RAPPEL !

Chers Responsables PEB, chers lecteurs

A travers cette PEB News, nous vous rappelons les nouveautés liées à la « réglementation PEB 2015 » entrée en vigueur le 1^{er} mai 2015. Cette PEB News est également l'occasion de vous informer davantage sur les modalités des examens et des formations de responsable PEB.

Bien énergétiquement vôtre,

Monique Glineur, Directrice f.f.
SPW – DGO4 – Direction du Bâtiment durable

NOUVELLE REGLEMENTATION PEB 2015

Entrée en vigueur :

La nouvelle « Réglementation PEB 2015 », par opposition à la Réglementation PEB initiale de 2010, est entrée en vigueur le **1er mai 2015**.

Méthode de calcul et exigences :

Il est important de préciser qu'il n'y a **aucune évolution réglementaire** sur ces points et que la méthode de calcul et les exigences actuelles ne changent pas ; les annexes techniques n'ont été republiées que pour des raisons juridiques.

Principaux changements :

Les principales adaptations de la réglementation concernent les aspects administratifs et procédures liés à la performance énergétique des bâtiments neufs.

Voici quelques-uns des principaux changements :

- Nouvel **agrément** de « Responsable PEB 2015 » (voir rubrique ci-dessous),
- **Etude de faisabilité technique, environnementale et économique** requise pour tout bâtiment neuf et assimilés à du neuf ; pour les bâtiments ayant une SUT inférieure à 1.000 m², le Responsable PEB peut réaliser l'étude de faisabilité (voir rubrique ci-dessous),
- Suppression du formulaire d'engagement PEB ; le **formulaire de déclaration PEB initiale** doit être désormais **joint à la demande de permis** (présentant néanmoins quelques simplifications d'encodage) (voir rubrique ci-dessous)
- Création des **formulaires de déclarations PEB provisoire et de certificat PEB provisoire**, émis dans le cadre d'une mise en vente ou en location en cours de procédure,
- Modification des critères dans la définition de certaines **natures de travaux**, notamment l'assimilation à du neuf et la rénovation importante,
- **Certificat PEB** émis par le Responsable PEB pour tous les dossiers PEB en cours, c'est-à-dire pour tout dossier dont le formulaire de déclaration PEB finale est établi après le 1^{er} mai 2015.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter ces textes légaux sur notre site Portail :

- [decret-du-parlement-wallon-du-28-novembre-2013](#)
- [arrete-du-gouvernement-wallon-du-15-mai-2014](#)



RAPPEL !



Formulaire

NEW !

Info

Calendrier

AGREMENTS RESPONSABLES PEB – INFORMATION IMPORTANTE -

Généralités :

La nouvelle Réglementation PEB 2015 impose que le Responsable PEB soit, depuis le 1^{er} mai 2015, une personne **agrée** par le gouvernement, ayant suivi une **formation** et réussi un **examen** obligatoire. **Cette disposition est donc d'application pour les nouvelles demandes d'agrément mais également pour les personnes disposant déjà d'un agrément de Responsable PEB « Réglementation 2010 ».**

Période transitoire :

A partir du 1^{er} mai 2015, une **période transitoire d'un an** est mise en place pour que les professionnels puissent effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de ce nouvel agrément de « Responsable PEB 2015 ».

Attention : Au-delà de cette période transitoire, les architectes et les « Responsables PEB 2010 » qui n'auront pas basculé vers l'agrément « Responsable PEB 2015 » pourront continuer tous les dossiers PEB entamés mais ne pourront plus créer de nouveaux dossiers.

Nous vous invitons à prendre connaissance des dispositions transitoires sur notre site Portail :

- [Responsable-peb-reglementation-2015](#)

Agrément de Responsable PEB 2015 :

Pour obtenir un nouvel agrément de Responsable PEB 2015, vous devez compléter et nous renvoyer le [formulaire de demande d'agrément](#) disponible sur le site Portail. Une fois votre candidature validée par l'Administration, vous recevrez un courrier vous précisant les modalités d'inscription aux formations et/ou examens selon votre profil (voir rubrique ci-dessous).

FORMATIONS ET EXAMENS DE RESPONSABLES PEB 2015

Formations :

Les personnes souhaitant obtenir un nouvel agrément de « Responsable PEB 2015 » ou les « Responsables PEB 2010 » agréés qui ne présentent pas les conditions (voir rubrique ci-dessus) pour s'inscrire directement à l'examen devront suivre une **formation obligatoire**.

Ces formations seront organisées dans des **Centres agréés** après constitution d'une réserve suffisante de formateurs. Les dates des séances seront communiquées sur le Site Portail de l'Energie.

Nous vous invitons à consulter le Site Portail de l'Energie pour plus d'informations à ce sujet :

- [Formations et examens](#)

Examens :

Pour les candidats répondants aux conditions reprises dans les dispositions transitoires (voir rubrique ci-dessus), l'examen obligatoire peut être présenté sans le suivi d'une formation.

Les premières sessions d'examen sont organisées aux mois de mai et juin 2015 par la DGO4 dans des Centres de formation répartis en Wallonie.

Vous pouvez dès à présent consulter **les premières dates des examens pour cette période** sur le site Portail de l'Energie :

- [Calendrier des formations et des examens](#)



Info

Modalités pratiques de l'examen écrit

L'examen se déroule sur une durée approximative de 4h35. Cet examen ne porte que sur la Réglementation 2015 et comprend trois parties : une partie théorique sous forme de **QCM à livre fermé**, une partie théorique sous forme de **QCM à livre ouvert** et une partie pratique sous forme d'**exercice avec le logiciel PEB**.

Info

Information importante pour la partie à livre ouvert

Les documents suivants seront consultables en PDF sur les PC des centres lors de l'examen, à savoir : le module « Evolution de la méthode et de la Réglementation PEB de 2010 à 2015 », les textes légaux en vigueur (y compris les annexes techniques), des normes en lien avec la PEB, le Guide PEB 2015, et la « Foire Aux Questions » PEB (de mai 2013).

Les autres documents que les candidats jugent utiles d'apporter le seront uniquement au format papier. Nous vous invitons à consulter le Site Portail de l'Energie pour plus d'informations à ce sujet :

- [Formations et examens](#)

Info

Module de formation « Evolution de la méthode et de la Réglementation PEB de 2010 à 2015 »

Pour les candidats « Reponsable PEB 2015 » qui peuvent accéder directement à l'examen, l'Administration met à disposition sur le site Portail de l'Energie, un module reprenant **un rappel de la mise en place des phases successives de la PEB** depuis son entrée en vigueur en 2010.

Nous vous invitons à consulter le Site Portail de l'Energie pour plus consulter ce module :

- [Formations et examens](#)

NEW !



LOGICIEL PEB VERSION 6.5.0

Version 6.5.0 :

Cette nouvelle version du logiciel PEB est disponible au téléchargement sur le Site Portail de l'Energie depuis le 30 avril 2015. Elle contient notamment une nouvelle période de dépôt de permis « à partir du 01/05/2015 » (déjà présente dans la version 6.0.3) qui déclenche toutes les fonctionnalités et nouveautés de procédures qui sont d'application dans la nouvelle Réglementation PEB.

Cette nouvelle version, contrairement à la version 6.0.3, permet de générer les différents formulaires, dont notamment le **certificat énergétique** du bâtiment ou de l'unité PEB qui est désormais établi **par le Responsable PEB**.

CONVERSION OBLIGATOIRE

Pour toute **déclaration PEB finale** déposée à partir du 1er mai 2015, peu importe la version du logiciel avec laquelle le dossier a été entamé, le Responsable PEB sera en charge de générer et de transmettre le **certificat PEB** au déclarant.

Il est dès lors **impératif** pour tous les Responsables PEB de **télécharger la version 6.5.0 et de convertir tous leurs fichiers** afin de disposer de la fonctionnalité permettant de générer les certificats PEB. Par ailleurs, la base de données n'acceptera plus de fichiers provenant d'une version antérieure (sauf pour les projets de la période « du 01/05/2010 au 31/08/2011 » souhaitant appliquer la méthode PEB 2010, qui peuvent utiliser la version 3.0.0 du logiciel PEB).

Nous vous invitons dès lors à découvrir la **nouvelle perspective « Administratif »** qui regroupe désormais tout l'encodage administratif ainsi que les différents formulaires repris aux différents niveaux de l'arbre énergétique en fonction de leur portée.



NEW !



NEW !

INFO !



Le **bouton « stade du projet »** permet désormais d'activer uniquement les validations nécessaires à la génération d'un formulaire et active certaines simplifications d'encodage permises au stade la déclaration initiale. Actuellement, les **simplifications d'encodage** permises au stade de la déclaration initiale sont :

- la possibilité d'encoder les surfaces ouvrantes des fenêtres en pourcent, de façon globale par secteur énergétique,
- la possibilité de ne pas encoder les débits de conception de la ventilation hygiénique (le logiciel prendra en compte les débits exigés) ni les ouvertures de ventilation.

Voici le lien vers le téléchargement de la dernière version du logiciel PEB :

- [téléchargement-logiciel-6.5.0](#)

GUIDE PEB

Généralités :

La nouvelle version PDF du Guide PEB 2015 est désormais disponible !

Cette nouvelle version englobe les différentes natures de travaux et destinations du bâtiment, à savoir « Résidentiel », « Bureaux/Services/Enseignement », « Industriel » et « Autres destinations », en intégrant les éléments de la nouvelle « Réglementation PEB 2015 ».

Guide PEB 2015 - Online :

Une **version interactive** des Guides PEB (2010 et 2015) est désormais accessible sur un site Internet qui lui est dédié :

- www.leguidepeb.be

SÉANCES D'INFORMATION

Lors des séances d'information organisées au mois de mars 2015 par la DGO4, Département de l'Énergie et du Bâtiment durable de la Région wallonne, nous vous avons présenté les **nouveautés de la Réglementation PEB 2015**.



Le contenu de ces séances d'information est disponible sur le site portail de l'énergie :

- [Séance d'information PEB - le point sur les changements au 1^{er} mai 2015](#)

DÉCLARATION INITIALE, IMPACT SUR LE PERMIS D'URBANISME

La nouvelle réglementation PEB 2015 impose de joindre le **formulaire de déclaration PEB initiale à la demande de permis**. Elle impose également qu'à ce stade, les exigences PEB soient respectées.

A l'exception des exigences de ventilation, le non-respect des exigences, au stade de la déclaration PEB initiale, fera l'objet d'un accusé de réception INCOMPLET pour le permis d'urbanisme.

Dans le cadre des simplifications permises au stade de la déclaration PEB initiale, l'encodage complet de la ventilation hygiénique n'est pas obligatoire (un tiret remplace l'indicateur de ventilation). Tous les autres indicateurs devront satisfaire aux exigences, c'est-à-dire, présenter un  ou un .



NEW !

RAPPEL !

Newsflash rédigée par
le Service Public de
Wallonie



DGO4 - Département
de l'Énergie et du
Bâtiment durable



Exemples :

Nom	U/R	K	Ew	Espéc (kWh/m²)	Ventilation	Surchauffe (K.h)
Unité PEB	✓	✓ 28 [35]	✓ 76 [80]	✓ 116 [130]	-	✓ 2.792,75 [6.500]

⇒ Les exigences PEB sont respectées pour la déclaration PEB initiale

Nom	U/R	K	Ew	Espéc (kWh/m²)	Ventilation	Surchauffe (K.h)
Unité PEB	✓	✓ 28 [35]	✓ 76 [80]	✗ 144 [130]	-	✗ 19.227,95 [6.500]

⇒ Les exigences PEB ne sont pas respectées pour la déclaration PEB initiale → **refus de permis**

LOGICIEL D'ÉTUDE DE FAISABILITÉ

Pour rappel, une étude de faisabilité technique, environnementale et économique est requise pour tous les bâtiments neufs et assimilés à du neuf et doit être jointe à la demande de permis d'urbanisme ; pour les bâtiments ayant une SUT inférieure à 1.000 m², le Responsable PEB peut réaliser l'étude de faisabilité.

Afin de faciliter la tâche des Auteurs d'étude de faisabilité et des Responsables PEB, l'Administration a développé différents outils dont un **logiciel d'étude de faisabilité simplifiée** (non-obligatoire). L'avantage de ce logiciel est son **lien avec le logiciel PEB**, il peut se baser sur des données exportées du logiciel PEB. Il permet également un affinage des besoins énergétiques de manière simple et utilise de nombreux paramètres (comme le coût de l'énergie,...) issus d'une base de données de l'Administration.

Voici le lien vers le téléchargement du logiciel EF :

- [Télécharger le logiciel d'étude de faisabilité simplifiée](#)

Pour plus d'informations sur l'étude de faisabilité, vous pouvez consulter notre site Portail de l'Énergie :

- [Le logiciel d'étude de faisabilité simplifiée](#)
- [Devenir Auteur d'Étude de Faisabilité pour les bâtiments neufs à partir du 1^{er} mai 2015](#)

DOCUMENTS UTILES

FAQ :

Pour consulter la dernière version de la Foire Aux Questions (mai 2013), [cliquez ici](#).

Liens utiles :

Vous trouverez encore beaucoup d'autres informations utiles sur le site Portail de l'Énergie en Wallonie :

- <http://energie.wallonie.be>

!! LE SITE PORTAIL DE L'ÉNERGIE BASCULERA PROCHAINEMENT VERS UN TOUT NOUVEAU FORMAT. SON ADRESSE NE CHANGE PAS. NOUS VOUS INVITONS DONC À RESTER ATTENTIFS À CES CHANGEMENTS !!

INSCRIPTION / DÉSCRIPTION

Si vous souhaitez vous inscrire/désinscrire de la NEWSLETTER, remplissez le formulaire suivant :
[lien vers le formulaire](#)

CONTACT

Si vous avez des suggestions ou des questions concernant cette NEWSLETTER, envoyez-nous un mail à :
info-peb@spw.wallonie.be